

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement avenue Maréchal Joffre****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Saur d'occuper le domaine public, avenue Maréchal Joffre pour des travaux de réparation du réseau EU.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre et d'exécutée des travaux de réparation du réseau EU (intervention avec camion aspirateur), entre le 04 février et 07 février 2025.

Article 2 :

Les travaux de réparation du réseau EU au droit du n°41 avenue Joffre exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur une distance de 50m de part et d'autre du chantier.

Circulation des piétons

- L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés avenue Maréchal Joffre.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°39 et le N°47 avenue Maréchal Joffre.

Article 5 : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

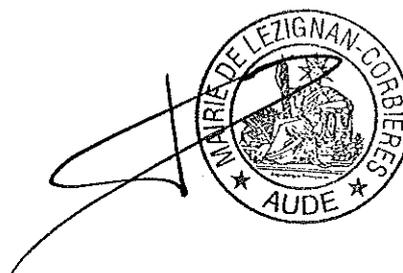
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 février 2025

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top edge and 'AUDE' at the bottom, flanked by two stars. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure holding a staff or scepter.

Gérard FORCADA